

ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE / ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

COURS INTERENTREPRISES REGLEMENT INTERNE CONCERNANT LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

SAVOIRSOCIAL, l'organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social, se fondant sur l'article 4, alinéa 9, du Règlement concernant les cours interentreprises du 24 juin 2009, édicte le règlement interne ci-après concernant la commission de surveillance:

1. But

Art. 1

Le règlement interne définit l'organisation et les tâches de la commission de surveillance, pour autant que cela n'ait pas déjà été fait dans le règlement.

2. Compétences

Art. 2

a) La commission de surveillance convoque chaque année les présidents/es des commissions des cours régionales à au minimum une séance de coordination et d'évaluation, afin de garantir à l'échelon national une formation de haute qualité à un coût optimal.

b) La commission de surveillance est habilitée à donner des instructions/directives, dans le cadre de ses compétences, aux commissions des cours régionales.

3. Tâches

Art. 3

a) La commission de surveillance révisé périodiquement le programme cadre sur la base des évaluations effectuées chaque année.

b) La commission de surveillance révisé au besoin les directives concernant l'infrastructure des salles de cours.

c) La commission de surveillance assiste au moins une fois par année à un cours interentreprises, déterminé selon des critères prédéfinis de façon uniforme, dans chaque région ou ces cours ont lieu.

d) Par l'établissement de directives appropriées, la commission de surveillance veille à ce que des possibilités de formation continue de bonne qualité existent pour les formateurs/trices.

e) La commission de surveillance contrôle les budgets des commissions des cours régionales, établis et provisoirement approuvés; elle peut, au besoin, contester les budgets dans les 3 semaines. En cas d'absence de contestation, le budget est considéré comme définitivement accepté.

f) La commission de surveillance rédige chaque année à l'intention du comité de direction de SAVOIRSOCIAL et de l'OFFT un rapport complet relatif au déroulement des cours interentreprises. Il porte sur la statistique, le contenu, la didactique et la qualité, l'infrastructure, la qualification des chargés/es de cours, les coûts et inclut des propositions d'améliorations.

4. Finances

Art. 4

a) Les membres de la commission de surveillance sont indemnisés conformément à ce qui est prévu par le règlement des frais adopté par le comité de direction de SAVOIR**SOCIAL** (cf. annexe au présent règlement).

b) La commission de surveillance établit son budget pour l'année suivante à chaque fois au plus tard jusqu'à la fin mars de l'année précédente. Le comité de direction de SAVOIR**SOCIAL** est compétent pour l'approbation du budget de la commission de surveillance. Ensuite, le budget de la commission de surveillance est transmis aux commissions des cours.

c) Les dépenses de la commission de surveillance sont inscrites aux budgets des cours interentreprises des six commissions des cours régionales. Ces dépenses sont traduites en un montant par jour de cours et par personne en formation, sur la base du nombre de participant/es et du nombre de jours de cours. Les commissions des cours en tiennent compte lors de l'établissement des budgets et des comptabilités annuelles. Cette règle entre en vigueur pour la première fois durant l'exercice 2009.

5. Dispositions finales

Art. 5

a) Le présent règlement interne entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

b) Le comité de direction de SAVOIR**SOCIAL** réexamine périodiquement ce règlement.

6. Approbation

Art. 6

Le comité de direction de SAVOIR**SOCIAL** a approuvé le présent règlement le 24 juin 2009.

Pour le comité de direction de SAVOIR**SOCIAL**

Ulla Grob-Menges, présidente

Karin Fehr, secrétaire générale



Berne, le 24 juin 2009

Berne, le 24 juin 2009

Règlement des frais de la commission de surveillance CI

1. Généralités

1.1 Champ d'application

*Vu l'art. 23.4 de la loi sur la formation professionnelle, et l'art. 21.2 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, les dépenses de l'organe «commission de surveillance», institué par SAVOIR**SOCIAL**, sont calculées selon le principe des coûts totaux effectifs. Elles sont réparties en fonction des jours de cours et sont perçues avec les taxes de cours.*

Le présent règlement des frais définit les remboursements prévus pour les dépenses générales des membres de la commission de surveillance CI du domaine social en ce qui concerne les déplacements, séances, participation à des cours, activités de présidence et de contrôle, pour les dépenses de secrétariat, les locations de locaux, les traductions ainsi que pour les petites dépenses. Les membres de la commission ont droit à des indemnités pour leur activité au sein de la commission. Le montant des indemnités de séance varie en fonction de la réponse qu'on donne à la question suivante: le membre reçoit-il déjà une rémunération pour le temps de travail passé pour la commission, de par sa fonction ou par des tiers (p.ex. association de branche)? Si oui, il reçoit un montant plus bas que si ce n'est pas le cas¹.

1.2 Principes de l'indemnisation et du remboursement des frais

Le principe est que les frais sont calculés en tenant compte des frais effectifs, et sur présentation du justificatif original.

1.3 Décompte de frais et visa

*Le décompte de frais détaillé (y.c. justificatifs originaux) doit être établi au minimum chaque semestre et être visé par le/la président-e de la commission de surveillance CI, avant d'être transmis au secrétariat général de SAVOIR**SOCIAL** pour paiement. Le décompte de frais doit être accompagné d'un bulletin de versement. Le décompte de frais du/de la président-e de la commission de surveillance est visé par le/la président-e de SAVOIR**SOCIAL**.*

2. Indemnités de séance

Ces indemnités sont celles qui sont dues en raison de la participation aux séances de la commission de surveillance ou de la Conférence des président-e-s des commissions de cours interentreprises (CI).

¹ Les personnes engagées de manière fixe à 100% touchent dans tous les cas le montant le plus bas.

Présidence commission de surveillance (présidence de séance, y.c. préparation et suivi):

Indemnité de CHF 450 ou CHF 650.

Membre ordinaire de la commission de surveillance (participation, y.c. préparation et suivi):

Séance d'une demi-journée:

Indemnité de CHF 150 ou CHF 250.

Séance d'une journée entière:

Indemnité de CHF 250 ou CHF 450.

3. Indemnités en cas de participation à des cours

Un forfait est dû en cas de participation à un cours; il est de CHF 550 (base: au moins 3 heures de cours suivies, temps de déplacement, préparation et suivi, y.c. compte-rendu écrit).

4. Frais de déplacement

Les déplacements pour se rendre aux séances ou aux cours sont remboursés sur la base du prix du billet 2^e classe (transports publics).

5. Dépenses diverses

5.1 Tâches ordinaires

Les activités ci-après, définies par le règlement interne de la commission de surveillance, sont indemnisées sur la base d'un tarif horaire de CHF 100. Elles sont en règle générale effectuées par le/la président-e de la commission de surveillance ; elles peuvent néanmoins également être déléguées à un membre de la commission.

Activités de direction (préparation et suivi des séances (cf. plus haut), coordination avec SAVOIRSOCIAL, contacts avec les commissions de cours, traitement de demandes d'apprenti-e-s ou d'entreprises).

Activités de surveillance (contrôle de budgets et de comptes, examen de rapports annuels des commissions de cours, adaptation de programmes cadre, rédaction rapport annuel à l'att. du comité de SAVOIRSOCIAL, contrôles qualité / formation continue responsables de cours)

5.2 Tâches extraordinaires

L'élaboration et l'adaptation de documents de base (p.ex. établissement et adaptation de règlements, de règles relatives à la comptabilisation) sont des tâches extraordinaires et nécessitent un mandat donné par le comité de SA-

VOIRSOCIAL.

6. Secrétariat

Les frais usuels de bureau (en règle générale par le/la président-e de la commission) sont indemnisés par une somme forfaitaire annuelle de CHF 1200.

7. Location de salles

Les locations de salles de séances sont indemnisées selon les frais effectifs.

8. Traductions

*Les traductions sont organisées par le secrétariat général de SAVOIR**SOCIAL** et sont payées selon les frais effectifs.*

9. Petites dépenses

Les petites dépenses pour appels téléphoniques et frais de port, de même que les frais de photocopie sont remboursées sur présentation des justificatifs originaux.

10. Dispositions finales

a) Le présent règlement des frais entre en vigueur au 1 janvier 2009.

*b) Le comité de direction de SAVOIR**SOCIAL** réexamine périodiquement ce règlement.*

11. Approbation

*Le comité de direction de SAVOIR**SOCIAL** a approuvé le présent règlement le 15 mai 2008.*

*Pour le comité de SAVOIR**SOCIAL***

*Ulla Grob-Menges, présidente
générale*

Karin Fehr, secrétaire



Berne, le 23 juin 2008

Berne, le 23 juin 2008

Letzte Änderung: 20.10.2009, kf